



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative à  
la demande formulée par la société RECYDIS  
en vue de la création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux  
sur le territoire de la commune de Rognac

**DU 4 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2018**

**Observations du public transmises au commissaire  
enquêteur**

Numéro	Informations		Courrier
1	28/05/18	Monsieur Valéry R.	Annexe 1

Mr RENAUD Valery

71 rue des Morilles

13340 ROGNAC

Tél : 06.84.84.91.82

dossier : Enquête publique Recydis

Mairie de ROGNAC  
Service Urbanisme  
Compte "arrivé", le ... 07-SEP-2018

à

Monsieur de rapporteur

D'enquête publique

Mairie de ROGNAC  
RECU 07.09.18 538288

Je porte à votre attention, les anomalies relevées suite à l'enquête publique sur l'implantation de la société Recydis.

Dans l'ordre de l'étude d'impact de la dite société, il a été relevé dans le paragraphe 1.1 que l'habitation la plus proche était à 500m au Nord, rien n'est dit sur une maison individuelle placée à 564m à l'Est et encore sur le lotissement du domaine de la Grande Bastide situé à 626m (distance relevée sur Géoportail)

Même paragraphe, il est fait mention d'un POS remplacé par un PLU actuellement en procédure d'enquête : Faux il a été approuvé le 30/06/2017. Il est également indiqué que ce PLU consacrerait cette zone vers une vocation économique : Faux également, le document « pluapprouve-tome1-oap » du dit PLU, plan et zonage, et légende prévoit une mutation vers un aménagement de quartier urbain mixte, le zonage englobe bien la partie convoitée par la société Recydis. (cf parti du PLU concernée jointe)

Paragraphe 1.2, l'étude d'impact, prétend l'emplacement dans une zone industrielle à l'écart des habitations : Faux si le site a effectivement eu un passé industriel, il n'est pas à l'écart des habitations (cf plan métré joint)

Paragraphe 3, l'étude parle d'une zone boisée au Nord qui serait un rempart naturel en cas de problème, il s'agit là d'un bosquet d'environ 16000m<sup>2</sup> qui peut disparaître à n'importe quel moment. Mais surtout il n'est pas fait mention du même critère de protection vers l'Est en direction du lotissement de la Grande Bastide, pour la bonne raison qu'il n'existe rien de ce type ou d'un autre d'ailleurs.

Paragraphe 4, l'étude fait mention d'une zone à niveau sonore très élevé mettant en cause l'axe routier et la voie de chemin de fer, or le gros du flot de circulation étant situé aux heures de travail soit 7h30-9h00 le matin et 17h00-18h30 le soir sur un axe limité aujourd'hui à 80km/h, on ne peut pas dire que le bruit de cette circulation couvrirait celui d'un site industriel sur une activité concentrée en journée. Il en va de même pour la ligne de chemin de fer, depuis le déplacement du trafic TGV sur ses voies exclusives, le niveau de bruit est devenu très supportable.

Paragraphe 6, la société Recydis, indique que ses propres déchets dangereux seront évacués par une société spécialisée, on peut donc légitimement se poser la question de ce fonctionnement à deux niveaux de traitement de déchets dangereux avec une sous traitance de dangerosité en cascade.

Paragraphe 7, il est fait état d'émissions polluantes inévitables du fait des activités de l'établissement, mais qu'elles ne sont pas quantifiables, donc comment se prévaloir d'un seuil d'alerte en cas de problèmes et pouvoir mettre les moyens d'intervention en conséquence.

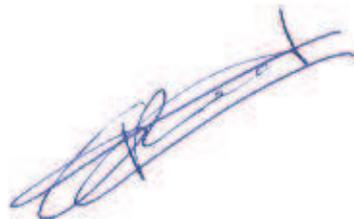
Paragraphe 8, il est indiqué que les prestataires chargés de retraiter les propres déchets de la société Recydis ne sont pas encore définis, ce qui indique bien que le projet d'étude d'impact n'est pas abouti.

Paragraphe 10, la dite société reprend ses propres arguments de pollution sonore générée par la RN113 et la limite de 500m des habitations, pour affirmer qu'il n'y aura pas d'impact sur la santé des habitants. Gageons que lors de calcul de risques sur les populations, des études scientifiques plus sérieuses sont menées.....

Documents joints :

- Etude d'impact Recydis annotée
- pluapprouve-tome1-oap page 26 à 28 (quartiers des Barjaquets)
- plan métré des zones d'habitations
- plan de surface zone boisé

Fait à Rognac le 06 septembre 2018



**RESUME NON TECHNIQUE  
DE L'ETUDE D'IMPACT**

Voir annotations

**SOMMAIRE**

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DU SITE</b> .....	<b>3</b>
1.1	LOCALISATION DU PROJET .....	3
1.2	ACTIVITES DU SITE.....	4
1.3	RAISON DU CHOIX DU SITE.....	4
<b>2.</b>	<b>ENVIRONNEMENT DU SITE</b> .....	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>ASPECT VISUEL</b> .....	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>BRUIT</b> .....	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>SOL ET SOUS-SOL</b> .....	<b>6</b>
<b>6.</b>	<b>EAU</b> .....	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>POLLUTION ATMOSPHERIQUE</b> .....	<b>7</b>
<b>8.</b>	<b>DECHETS</b> .....	<b>8</b>
<b>9.</b>	<b>TRANSPORTS</b> .....	<b>8</b>
<b>10.</b>	<b>EFFETS SUR LA SANTE</b> .....	<b>8</b>

Le présent résumé non technique constitue une synthèse de l'étude d'impact. Il précise les effets de l'activité du site sur l'environnement et les mesures mises en place pour réduire les risques et nuisances liées à son exploitation.

## 1. PRESENTATION GENERALE DU SITE

### 1.1 Localisation du projet

RECYDIS sera implanté sur la commune de ROGNAC, à l'adresse suivante :

Chemin Départemental 20  
La Grande Bastide  
13 340 ROGNAC

L'établissement est localisé à environ 1,9 km au Nord-Ouest du centre-ville de ROGNAC (BOUCHES-DU-RHÔNE).

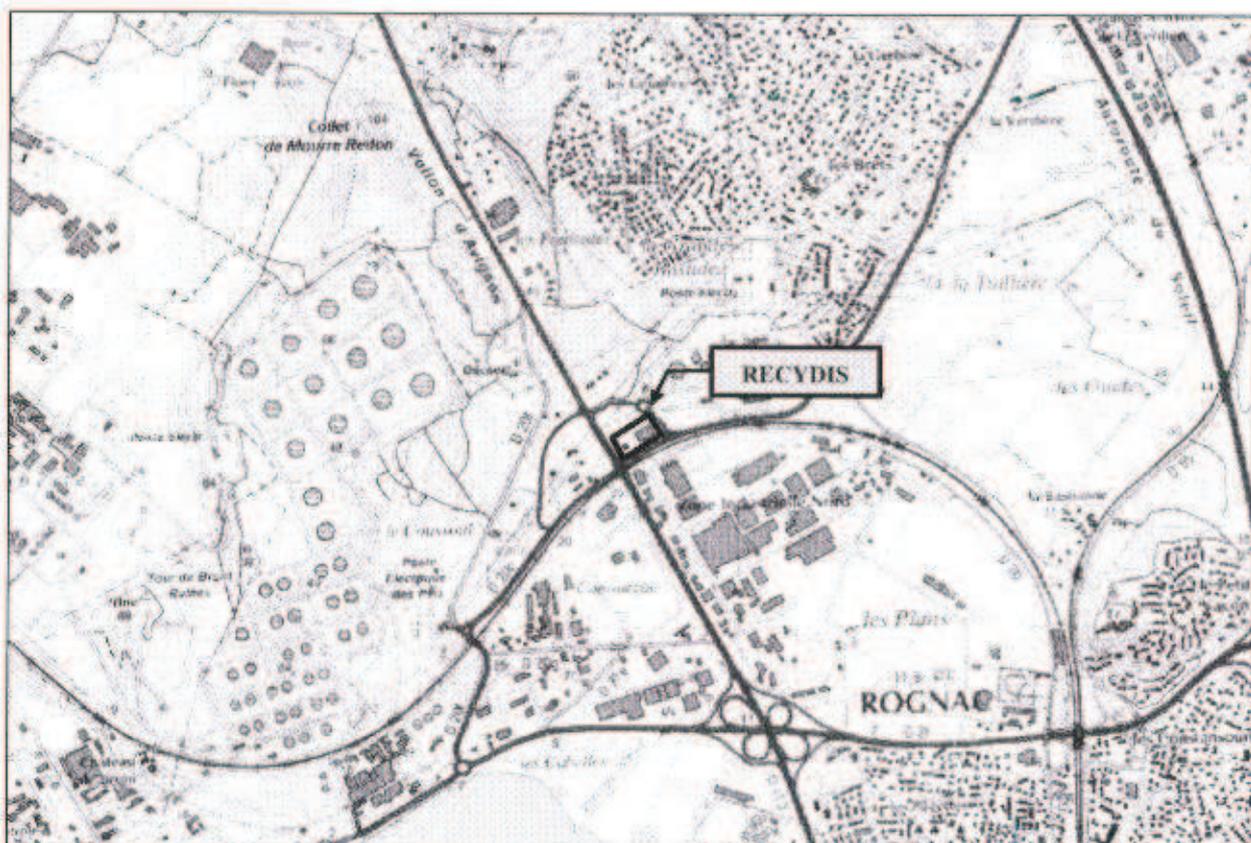
Il est implanté au cœur de la zone industrielle Nord de ROGNAC, à l'intersection des routes départementales RD20C et RD113 (axe MARSEILLE - SAINT-MARTIN-DE-CRAU).

L'habitation la plus proche est localisée à environ 500 m au Nord du site.

+ → 564 m  
→ 626 m

Le plan ci-dessous permet de préciser la localisation de la société.

Les références cadastrales de l'établissement sont les parcelles 56, 57 et 60 de la section CA. La superficie totale du site est de : 13 535 m<sup>2</sup>. Le terrain est à une altitude d'environ 22 m NGF.



Localisation du site

L'entreprise emploiera 10 personnes à terme.

En matière d'urbanisme (POS de ROGNAC), le terrain se trouve dans 3 zones :

- la zone INAE Z1, zone d'isolement la plus proche d'une installation dangereuse,
- la zone INAE Z2, zone d'isolement éloignée d'une installation dangereuse,
- la zone INAE, zone d'urbanisation future affectée aux activités.

Le Plan d'Occupation des Sols sera remplacé par le Plan Local d'Urbanisme en 2017 (actuellement en procédure d'enquête publique). *Faux approuvé le 30/06/2017*

Selon ce nouveau PLU, le terrain de RECYDIS est localisé en zone IAUEmF2 destinée à recevoir une urbanisation à vocation économique. *Faux voir PLU page 24 → zone habitation*

La mairie a approuvé les mesures proposées par RECYDIS dans le cadre de la cessation d'activité (pour un usage industriel) et a confirmé que les aménagements prévus dans la zone d'étude, à long terme, ne remettront pas en cause la future activité de l'établissement.

## 1.2 Activités du site

Les activités envisagées par RECYDIS sur le site de ROGNAC sont les suivantes :

- tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques,
- tri, transit et regroupement des sources lumineuses,
- tri, transit et regroupement de piles, batteries, accumulateurs en mélange,
- tri, transit et regroupement de déchets d'amiante,
- tri, transit et regroupement de déchets dangereux (tout type de déchets dangereux excepté les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets explosifs et les déchets radioactifs),
- tri, transit et stockage des déchets de bois créosotés,
- tri, transit et déchetage des emballages vides souillés.

## 1.3 Raison du choix du site

RECYDIS a choisi ce site, qui sera dédié à la gestion des déchets dangereux, pour les raisons suivantes :

- l'établissement dispose déjà de l'ensemble des équipements nécessaires pour une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux puisqu'il était exploité auparavant par la société UNIVAR spécialisée dans le stockage et l'expédition des produits chimiques,
- la facilité d'accès routier,
- une volonté pour le Groupe de se développer dans la région, à proximité directe d'importants gisements de déchets (proximité avec la métropole de Marseille),
- Son emplacement dans une zone industrielle à l'écart des habitations et des monuments historiques,
- la sécurité du site, *↳ Faux voir plan annexe*
- la surface du terrain adapté aux besoins de l'activité,
- une volonté de proposer aux clients une gestion globale de leurs déchets,
- répondre aux objectifs de valorisation et de recyclage du Grenelle de l'environnement.

## 2. ENVIRONNEMENT DU SITE

L'établissement n'est pas inclus dans le périmètre d'une zone naturelle protégée ou classée. La première zone naturelle se trouve à environ 1 km des limites de propriété de **RECYDIS**.

Le site n'est pas concerné par un arrêté de biotope, un Parc Naturel Régional ou une Zone Humide.

Il ne figure pas dans le périmètre d'une zone à risque d'inondation terrestre.

La zone d'étude présente un risque sismique modéré. La nouvelle activité de la société sera réalisée dans les bâtiments et installations existantes, aucune prescription n'est donc applicable à l'établissement.

Le secteur d'implantation ne comporte pas un intérêt faunistique et floristique, ni d'espèces à protéger. Le site est entièrement imperméabilisé, implanté dans un environnement peu sensible et à faible enjeu.

## 3. ASPECT VISUEL

**RECYDIS** étant implanté dans la zone industrielle Nord de **ROGNAC**, son environnement se compose majoritairement de sites industriels. Par ailleurs, une zone boisée sépare les installations de **RECYDIS** des premières habitations situées à 500 m au Nord du site. *16000 m<sup>2</sup> au N → rien à l'Est.*

Il est important de noter que **RECYDIS** exploitera les installations déjà existantes d'une activité similaire, aucune nouvelle construction ou extension du site n'est prévue.

D'une manière générale, l'impact visuel lié à la présence de l'entreprise est donc réduit.

## 4. BRUIT

Les sources d'émissions sonores potentielles sur le site de **RECYDIS** seront les suivantes :

- le trafic des poids lourds,
- les opérations de chargement/déchargement des camions,
- le nettoyage des contenants à haute pression,
- les opérations ponctuelles de déchiquetage de contenant.

Afin de limiter l'impact sonore de l'installation, les mesures suivantes seront prises :

- L'usage de tous appareils acoustiques, tels que sirènes, avertisseurs sera uniquement réservé à la prévention ou au signalement d'accidents ou incidents graves.
- Les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore des bruits aériens.
- La vitesse de circulation des camions sera limitée sur le site à 10 km/h.
- L'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement/déchargement.
- Les opérations de déchiquetage des emballages vides souillées ne seront réalisées que ponctuellement (1 fois par semaine)

Le niveau sonore de la zone d'étude étant très élevé, notamment de par la présence des axes routiers et de la voie ferrée, les émissions sonores de **RECYDIS** ne devraient pas être significatives, et dans tous les cas non perceptibles pour les riverains.

*↓ zone limitée à 80 km/h*

RECYDIS s'engage à respecter les niveaux sonores limites définis dans l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

## 5. SOL ET SOUS-SOL

Au regard des sondages réalisés sur le site en 2010, le sous-sol au droit du terrain est composé d'une couche de limon (sur environ 1,5 m à 2 m) puis d'une roche calcaire.

L'industrialisation importante de la zone, et notamment la présence d'industries pétrochimiques, influencent la qualité des sols dans le secteur d'études. C'est dans ce contexte que les zones polluées ont pu être identifiées et faire l'objet d'un suivi environnemental.

Le risque de pollution des sols reste très limité du fait des mesures de prévention mises en place (stockages sur rétention et sur sol étanche, capacité de confinement, ...). L'ensemble du terrain exploité est déjà imperméabilisé. Le béton constituant les zones de stockage et de chargement ne présente pas de fissure ou de détérioration susceptible de favoriser le risque d'infiltration, ce qui correspond à la mesure majeure de prévention de pollution des sols.

Le risque de pollution du sol peut donc raisonnablement être écarté.

## 6. EAU

L'établissement est alimenté en eau exclusivement à partir du canal de Marscille. La société n'est pas implantée dans un périmètre de protection des points de captage d'eau potable.

L'eau consommée sur le site sert au nettoyage des contenants et, dans une moindre mesure, aux besoins domestiques. La consommation annuelle est estimée à environ 400 m<sup>3</sup>.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

La collecte des eaux sur le site s'effectue de la façon suivante :

- Les eaux usées domestiques sont collectées dans une fosse, vidée par une société spécialisée en temps utile.
- Les effluents générés par RECYDIS seront issus du nettoyage des contenants vides souillés. Ils seront collectés et stockés dans deux cuves de 15 m<sup>3</sup> localisées dans ce local, puis évacués en tant que déchets dangereux par un prestataire spécialisé. Le site ne sera donc pas à l'origine d'un rejet d'eaux usées industrielles.
- Les eaux pluviales de ruissellement et de toitures du bâtiment dédié à l'activité déchets dangereux sont soit rejetées directement vers le fossé (en cas de « petite pluie »), soit pompées vers le bassin d'orage (en cas de « forte pluie ») avant de rejoindre le réseau communal via le fossé. Les eaux de ruissellement sur les voiries sont préalablement traitées par un déssableur /séparateur à hydrocarbures.

Les eaux du bassin d'orage sont ensuite rejetées dans le fossé, et rejoignent le milieu naturel (ruisseau du Vallat neuf puis étang de Berre). Une vanne d'obturation est placée en amont du point de rejet.

RECYDIS procédera à un contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales rejetées après traitement.

Les sources de pollution accidentelle sur le site peuvent provenir :

- d'un déversement accidentel de liquide au niveau des cuves (débordement, fuite),
- d'un déversement accidentel de produit liquide (activité de déconditionnement de fluides, huile de maintenance, fuite sur un engin de manutention ou sur un véhicule par exemple),
- d'un rejet d'eaux d'extinction d'incendie.

Les cuves sont placées sur des rétentions dont la capacité est supérieure au volume réglementaire et sont équipées :

- d'un système de mesure du niveau de remplissage avec renvoi des informations vers l'accueil,
- d'une sonde de niveau haut avec report d'une alarme sonore indépendante du précédent dispositif, permettant à tout moment d'empêcher le débordement des cuves en cours de remplissage.

D'une manière générale le site dispose des moyens suffisants pour contenir un déversement accidentel, une fuite ou les eaux d'extinction d'un incendie (bassin d'orage, rétentions au niveau des cuves, de l'auvent et en point bas du terrain, présence d'une vanne d'obturation en amont du point de rejet des eaux pluviales permettant une montée en charge des réseaux).

Les zones de stockage au sol et de reconditionnement des liquides sont étanches et munies de rétentions. Il n'y a donc pas de risque de pollution des eaux souterraines en cas de déversement accidentel.

Le site est équipé de piézomètres, permettant à **RECYDIS** de contrôler l'évolution de la qualité des eaux souterraines après le début de ses activités. Ce suivi sera réalisé par l'ancien exploitant pendant un minimum de 4 années.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction d'incendie seraient pompées et évacuées en tant que déchets dangereux.

Les mesures mises en place afin d'assurer le suivi des rejets permettront de limiter le risque de pollution ponctuelle ou accidentelle.

Le site ne présente pas d'impact chronique sur les eaux superficielles ou souterraines.

## 7. POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le risque de pollution atmosphérique est lié à l'émission de Composés Organiques Volatils (COV) lors des opérations de reconditionnement des produits solvantés, et de gaz d'échappement liés à la circulation des 5 camions rattachés au site et au chariot élévateur.

La pollution reste limitée et diffuse. Elle n'est pas quantifiable du fait de la variabilité des trajets effectués (en fonction des besoins des clients). De plus les opérations de reconditionnement sont diffuses et **RECYDIS** ne connaît pas les types et quantité de déchets contenus dans les bidons de produits usagés récupérés. Par ailleurs, les produits reçus correspondant à des déchets, une partie importante de la part solvantée s'est déjà évaporée lors de l'utilisation de ces produits.

Ces émissions demeurent inévitables du fait de la nature des activités de l'établissement (prestataire de collecte des produits chez les clients et opérations de reconditionnement sur site).

Compte tenu de la taille de l'installation, de l'activité exercée, de la nature et du flux des rejets, les effets potentiels sur le climat de l'exploitation de **RECYDIS** sont faibles.

Par ailleurs, les produits potentiellement odorants réceptionnés par RECYDIS (liquides : solvants, huiles, hydrocarbures, produits chimiques, ...et pâteux : cosmétiques, colles, résines, peintures, ...) seront stockés dans des cuves fermées ou des GRV fermés pour les produits liquides ou reconditionnés en GRV fermés pour les produits pâteux.

Les installations de RECYDIS ne devraient donc pas être source de nuisances olfactives.

## 8. DECHETS

L'activité de l'établissement ne génère que très peu de déchets liés au fonctionnement des installations.

Les déchets produits par RECYDIS seront des déchets des services administratifs, de nettoyage du séparateur à hydrocarbures et issus de l'exploitation. Ils seront récupérés par des prestataires agréés puis valorisés, réutilisés ou éliminés. Les prestataires n'ont pas encore été définis au moment de la rédaction de ce dossier.

L'exploitant veille à limiter au maximum le volume de déchets générés.

Les conditions de stockage interne sont prévues pour éviter toute pollution accidentelle.

## 9. TRANSPORTS

Le trafic routier moyen sur le site sera d'environ 9 rotations de poids lourds par jour en moyenne et 10 véhicules légers. Il correspond aux apports et aux expéditions des déchets.

Il est important de noter que ce trafic reste faible par rapport à celui des voies de circulation (RD20C et RD113) à proximité immédiate du site présentant une circulation dense.

## 10. EFFETS SUR LA SANTE

L'établissement n'est pas à l'origine d'une pollution chronique du milieu étant donné la nature de l'activité et les mesures de prévention mises en place.

RECYDIS étant implanté dans une zone où le niveau sonore est fortement influencé par son environnement, en raison de la proximité de la voie ferrée et des axes routiers (RD113). Les premières habitations, localisées à environ 500 m des limites de propriété, ne sont pas susceptibles d'être impactées par les éventuelles émissions sonores provenant des installations étudiées.

*ça reste à prouver*

Par ailleurs, les émissions dans l'air de l'établissement, induites par le trafic des camions et des engins de manutention ainsi que par les émissions de COV lors des opérations de reconditionnement et de remplissage ponctuel des cuves, n'étant pas quantifiables, aucune modélisation relative aux rejets atmosphériques n'a été réalisée.

**On peut donc considérer que l'activité de RECYDIS n'expose pas les populations riveraines à un risque sanitaire avéré.**

Une note économique précise le montant des investissements consacrés à l'environnement et à la sécurité.

Enfin, l'étude précise les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

## PLAN LOCAL D'URBANISME

# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### Historique de l'élaboration du PLU :

Mis en révision le ----- 27/06/2013

PADD débattu le ----- 23/06/2016

Document arrêté le ----- 17/11/2016

Document approuvé le ----- 30/06/2017



CYCLADES  
Espace Valette  
735 Rue du Lieutenant Parayre  
13 858 AIX-EN-PROVENCE



NATURALIA - AGENCE Rhône-Provence  
Site Agropac  
Rue Lawrence Durrell BP 31285  
84 911 AVIGNON

*Les présentes Orientations d'Aménagement et de Programmation sont établies conformément au Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.*

*Toutes les références à la partie Législative du code ont toutefois été mises à jour conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.*



## Table des matières

<b>LES PRINCIPES DIRECTEURS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b>	<b>5</b>
CADRE REGLEMENTAIRE.....	6
LES DAP DU PLU DE ROGNAC.....	7
<b>LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES</b>	<b>9</b>
LE QUARTIER DE LA GARE.....	10
LE LITTORAL.....	15
LA FUTURE ZONE D'ACTIVITES DES PLANS.....	20
LE QUARTIER DE LA GRANDE BASTIOL.....	25
<b>L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE</b>	<b>29</b>
LE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ET DES DEPLACEMENTS MODES DOUX.....	30

## LE QUARTIER DE LA GRANDE BASTIDE

### Rappel du contexte

Le site de la Grande Bastide se situe en limite de la Zone Industrielle Nord, à la jonction avec le quartier d'habitation des Barjaquets. Ce site est aujourd'hui occupé par des activités incompatibles avec le développement de nouveaux usages. Mais en raison du contexte économique actuel, ces activités sont amenées à muter.

Cela ouvre de nouvelles perspectives quant à la vocation de ce site, dont la reconversion pourrait permettre des aménagements plus durables et qualitatifs sur le plan urbain et paysager. Il s'agit en effet d'une véritable opportunité, que ce soit en termes d'amélioration des déplacements doux, de lien inter-quartier, de mixité fonctionnelle et d'enrichissement de l'offre en équipements publics. Ce sont ainsi près de 25 hectares qui sont potentiellement mobilisables dans le cadre d'un projet de renouvellement général.

Mais le réaménagement de ce site soulève de multiples enjeux, en particulier concernant le risque de pollution lié aux activités présentes sur le site (SUP toujours en application). En effet, le développement de types d'occupation autres que celles actuellement autorisées ne pourra être envisagé qu'à la condition que le site ne présente aucun risque pour la population.

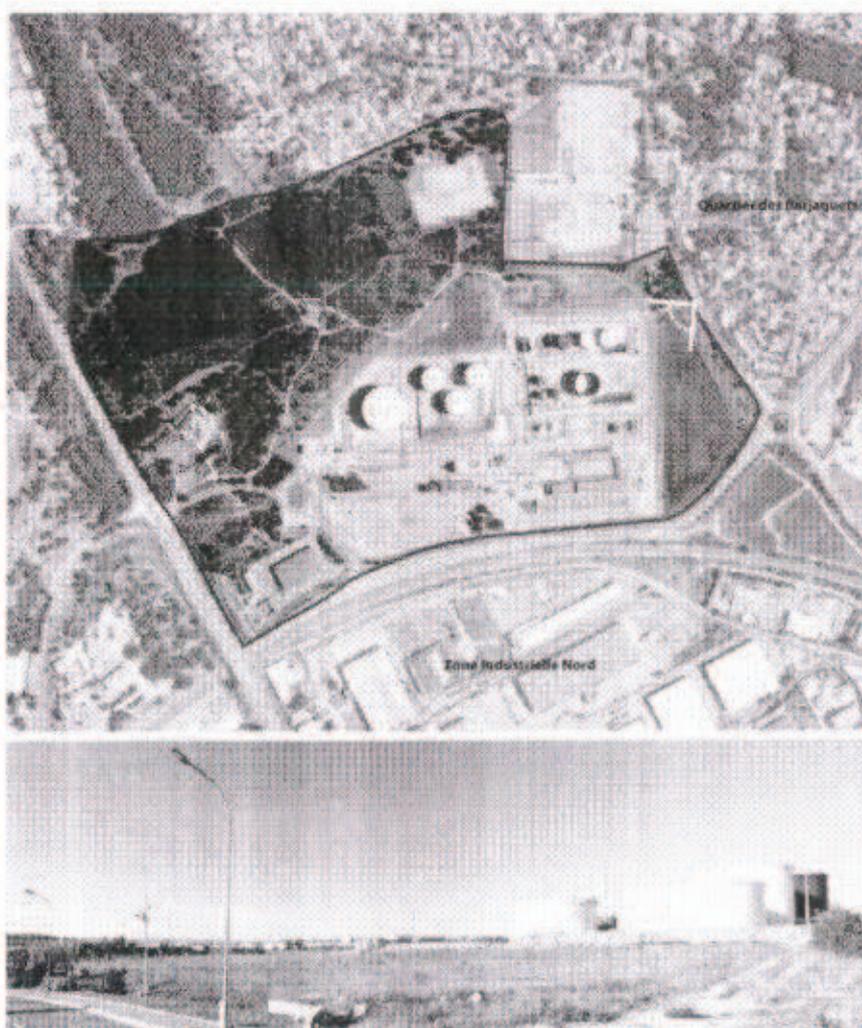


FIGURE 10 : LE SECTEUR DE LA GRANDE BASTIDE À L'ÉTAT ACTUEL (SOURCE : CYCLADES, 2016)

## Objectifs de l'OAP

Les objectifs de cette OAP sont donc :

- De favoriser le démantèlement des activités industrielles présentes sur le site en veillant à la prise en compte du risque de pollution des sols.
- De préfigurer l'aménagement du futur quartier dans ses grandes lignes.
- De définir des principes de liaisons douces inter-quartiers.

## Eléments programmatiques

Le site de la Grande Bastide est pressenti pour l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel. Ce projet s'oriente vers la création d'un quartier mixte regroupant logements, services et commerces de proximité, équipements publics et espaces de loisirs. Cela se traduit, sur le plan réglementaire, par la définition d'une zone à urbaniser stricte (« 2AJ ») spécifique.

Ce secteur étant soumis à un risque de pollution lié aux activités industrielles présentes sur le site de la Grande Bastide, une attention particulière devra être portée par la commune aux mesures de dépollution des sols. Celles-ci seront définies dans le cadre des études préalables à l'ouverture à l'urbanisation de la zone. Conformément à ce qui est prévu par le décret 2015-1004 du 18 août 2015, la remise en état du site, actuellement portée par l'ancien exploitant, pourra être remplie par un tiers demandeur comme un autre exploitant du site, un aménageur ou une collectivité.

## Principes d'aménagement

L'ensemble des principes liés à la composition urbaine, à la qualité environnementale et paysagère ainsi qu'à la desserte viaire devront être affinés dans le cadre de la réalisation des études préalables à l'ouverture à l'urbanisation de la zone. Ils devront être conformes à ce que préconise le SCoT.

Néanmoins, les orientations suivantes peuvent d'ores et déjà être fixées :

- Aménager des espaces de loisirs de plein air : espaces verts, parcs, parcours sportifs, jeux, etc.
- Préserver les espaces naturels abritant des espèces protégées ou présentant des caractéristiques remarquables du point de vue écologique.
- Favoriser le caractère durable du quartier : complémentarité des fonctions, prise en compte des risques et des nuisances, qualité énergétique des constructions, etc.
- Réaménager les accès depuis les axes de communication limitrophes (RD 113 et RD20c notamment).
- Prévoir la création d'une voie permettant de desservir l'ensemble du secteur de projet en privilégiant la liaison avec les voies existantes et en évitant les voies en impasses.
- Aménager des liaisons douces avec le quartier des Barjaquets et en direction du centre-ville.

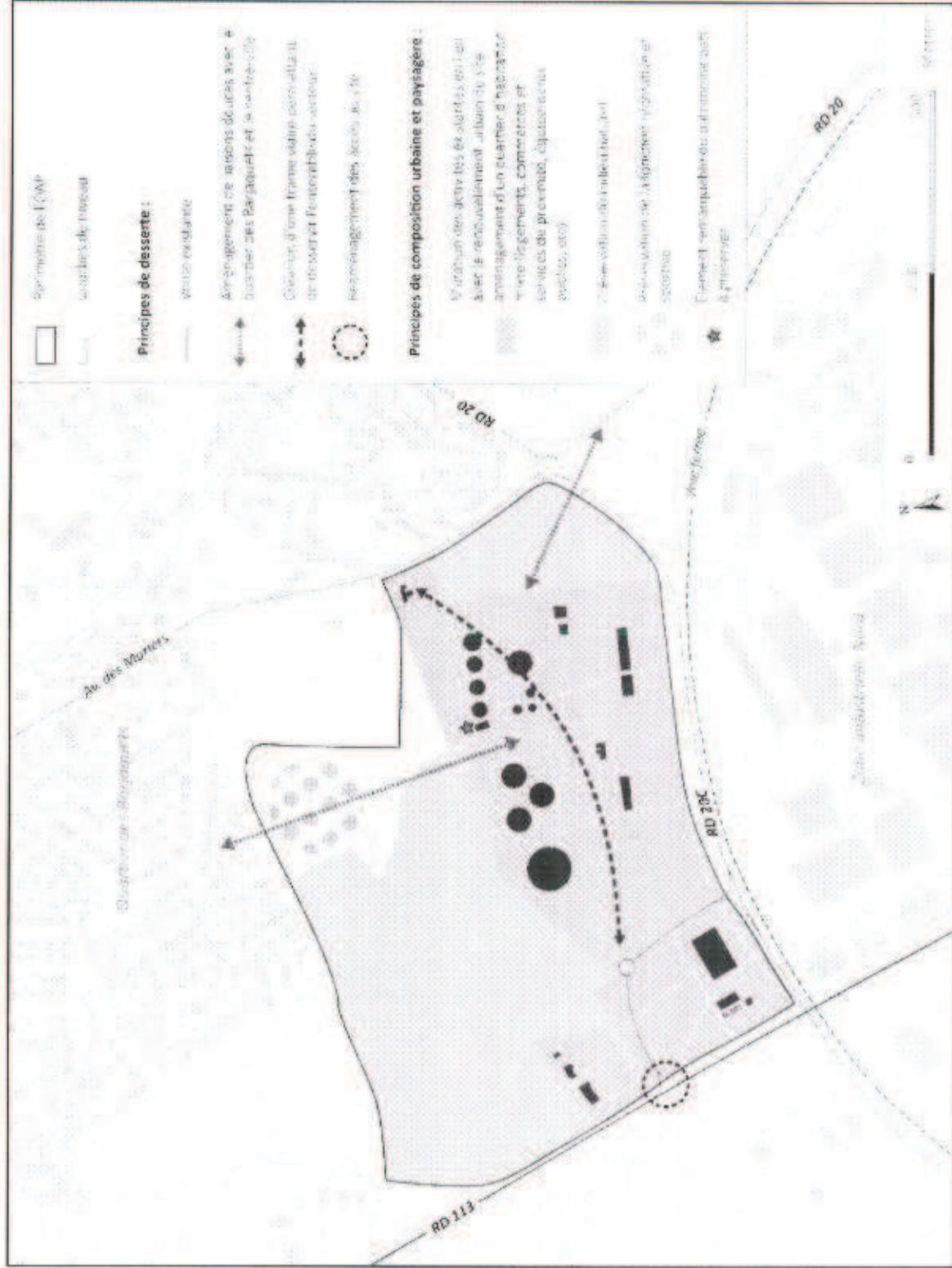
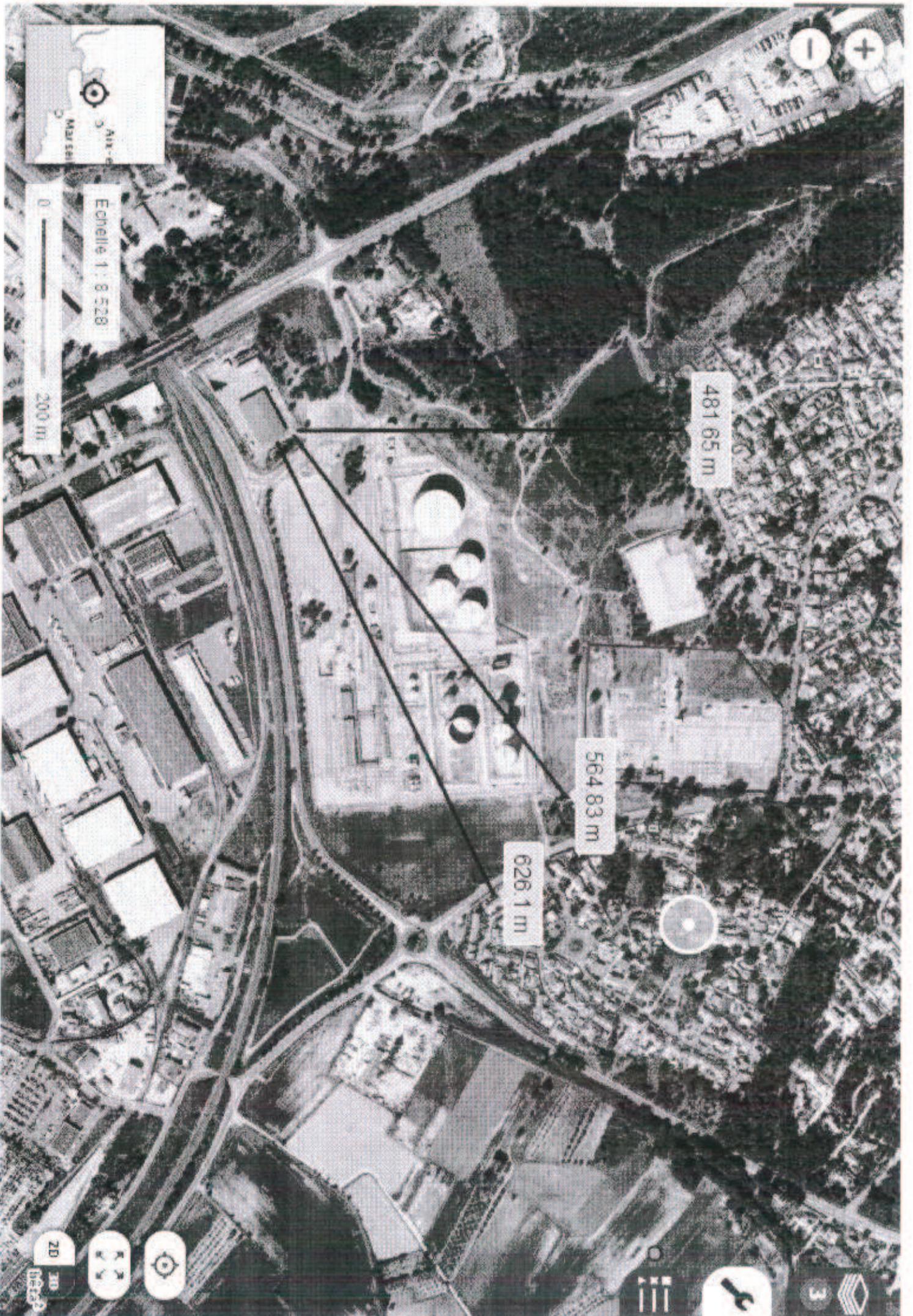


FIGURE 11: LE SECTEUR DE LA GRANDE BASTIDE (ETAT PROJET) (SOURCE : CYCLACES, 2016)



481.65 m

564.83 m

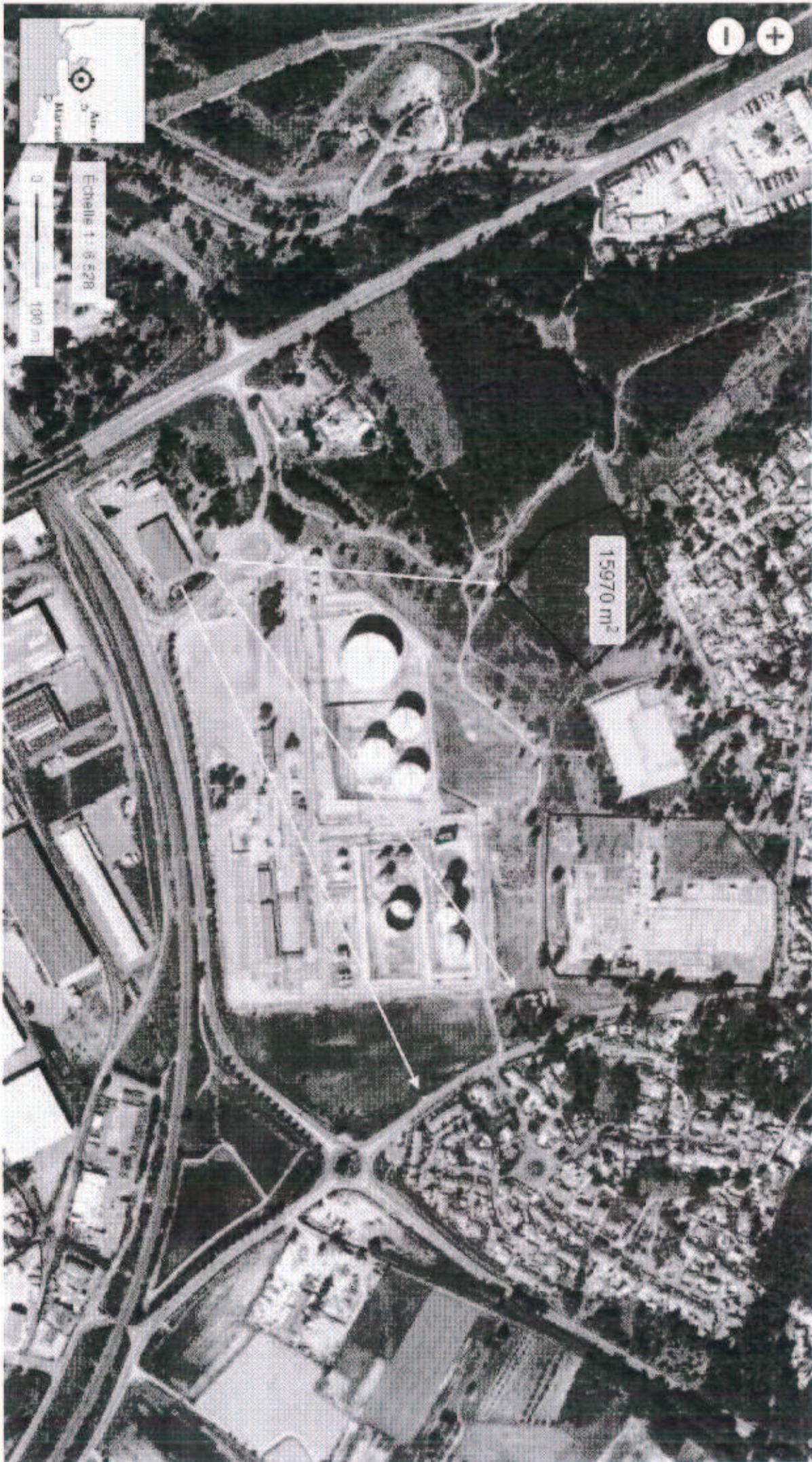
626.1 m

Echelle 1 : 8 528

0 200 m

2D 3D

3



0 100 m

Echelle 1: 6 528

15970 m<sup>2</sup>

